

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

**Étaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs  
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire  
CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN,  
Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**03 avril 2026**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine  
CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique  
MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent  
BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI,  
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno  
PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2026-34**

**Étaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

**OBJET :**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

**NOMINATION DES  
REPRÉSENTANTS DE  
LA COMMUNE AU  
SEIN DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES ET  
LYCEES**

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article R. 421-14 ;

Pour rappel, l'article R.421-14 du code de l'éducation précise que le Conseil d'administration des collèges et des lycées est notamment composé de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions susmentionnées, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nomination des représentants de la commune de Gardanne qui siégeront au sein des différents Conseils d'administration des collèges et des lycées situés sur le territoire de la commune.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les élus qui siégeront au sein desdits conseils par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver à l'unanimité la désignation par un vote à main levée des représentants de la commune de Gardanne qui siégeront au sein des différents Conseils d'administration des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune.

**Article 2 :**

De désigner à la majorité des suffrages exprimés les représentants du Conseil municipal aux Conseils d'administration des collèges et des lycées comme suit :

<b>Groupes scolaires</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Collège Gabriel PERI	Madame Magali SCELLES	Monsieur Pascal NALIN
Collège Le Pesquier	Madame Corinne D'ONORIO DI MEO	Madame Alexandra BESSI
Lycée agricole de Valabre	Madame Valérie FERRARINI	Monsieur Pascal NALIN
Lycée polyvalent Fourcade et Lycée professionnel du LEP de l'Etoile	Monsieur Vincent BOUTEILLE  Madame Sophie CUCCHI- GILAS	Madame Claire CAMPODONICO  Madame Anaïs BARRE

**Article 3 :**

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

**Le Maire**

**Hervé GRANIER**



**Le secrétaire de séance**

**Vincent BOUTEILLE**

